

Comme je l'ai déclaré à la Chambre le 24 janvier, les textes incorporant les arrangements visant les observateurs internationaux sont complexes. Nous continuons à les étudier et à les analyser soigneusement, mais nous n'en saisissons le sens et les conséquences qu'à la lumière de l'expérience acquise en tentant de les appliquer. Les conditions que nous avons posées publiquement semblent avoir influencé les rédacteurs, mais de graves lacunes demeurent.

Il est important que la Chambre des communes prenne connaissance de ce que nous estimons être les principales lacunes des accords en ce qui a trait aux observateurs internationaux; mentionnons d'abord que les accords ne prévoient, en soi, aucune autorité politique permanente. Il se peut, certes, que la Conférence internationale envisagée dans les accords puisse combler cette lacune.

Le Gouvernement aurait préféré que l'accord et sa surveillance soient placés sous l'égide des Nations Unies. Il est heureux de noter, toutefois, que le Secrétaire général des Nations Unies sera invité à assister à la Conférence internationale.

Mentionnons également, parmi ces lacunes, l'obligation de l'unanimité qui pèse sur les décisions et les rapports de la commission. Il semble significatif que les Parties, tout en souhaitant une commission efficace, l'aient néanmoins assujettie à la règle de l'unanimité, autrement dit, à un veto. Les effets de cette règle se trouvent atténués par une disposition conditionnelle qui permet à un membre de la commission de présenter un rapport distinct si l'unanimité est irréalisable; mais de tels rapports ne seraient pas reconnus comme des rapports de la commission.

Signalons aussi que la nouvelle commission et chacune de ses équipes doivent agir comme une entité propre composée de représentants des quatre membres. Cela rend impossible toute initiative prise par une, deux ou trois délégations nationales et pourrait, à toute fin pratique, s'avérer une cause de paralysie. Nous verrons également à la lumière de l'expérience à quoi correspondent les dispositions conditionnelles touchant la liberté de mouvement de la commission.

Sur un autre point, les Parties ont stipulé que chacun des quatre pays membres de la commission devra payer, en plus du traitement et des allocations de son personnel, un pourcentage fixe du budget global de la commission. Ce pourcentage est faible — 2 % — et le Gouvernement n'a pas l'intention d'en faire une montagne. Si faible soit-il, le Canada a exprimé à plusieurs reprises son opposition en principe à tout apport canadien au budget global de la commission.

Par ailleurs, nous nous inquiétons de ce que la tâche des observateurs internationaux soit réaliste et réalisable. Et pourtant, selon l'accord, la commission devra surveiller et contrôler l'entrée au Vietnam du Sud du personnel militaire et de tout équipement militaire, ce qui semble indiquer une tâche qui dépasse nettement les moyens dont dispose une commission internationale de cet ordre ou, en fait, de quelque ordre que ce soit.